



RELEVÉ DE DECISION
COMMISSION DE DISCIPLINE
JEUDI 22 MAI 2025 - 18h30

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), M. VERGNAUD Damien (Secrétaire de séance), Mmes LONGUEVILLE Nathalie, BIBIE Christelle, MM. DUMAURE Jean-Louis, LE DEVEHAT Emmanuel.

Excusés : Mmes ANDRAUD Julie, DEVALEIX Yolande, MM. AUTIERE Hervé, MORTASSAGNE Xavier, VERSAVEL Frédéric.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers traités issus de faits de jeu :
- Dossiers traités issus d'incivilités :
- Dossiers pour 3ème avertissement :
- Avertissements enregistrés :



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



PROPOS DU PRÉSIDENT :

* La commission souhaite éclaircir une notion pour une décision figurant dans le PV du 17.05.2025. En effet, il est mentionné :

Dossier n°22945432

arbitre de la rencontre :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Comportement déplacé en dehors d'une rencontre

Décision : 3 matchs de suspension ferme, à compter du 19.05.2025 assorti de 35 euros d'amende avec sursis et 40 euros de frais de dossier.

- Considérant que ce licencié est un arbitre officiel et qu'il pourrait être compliqué pour lui de bien respecter les modalités d'exécution de sa sanction.

- Considérant qu'il serait préférable que ladite sanction soit exprimée en durée et non en matchs.

La commission annule la décision du 17.05.2025 et la remplace par la suivante :

Dossier n°22945432

arbitre de la rencontre :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Comportement déplacé en dehors d'une rencontre

Décision : 3 semaines de suspension ferme, à compter du 19.05.2025 assorti de 35 euros d'amende avec sursis et 40 euros de frais de dossier.

* Quentin informe la commission que le licencié TERRASSON USA licencié n°2543077768 souhaite faire appel de la décision prise à son encontre le 17.05.2025.

DOSSIERS EN DÉLIBÉRÉ :

Match n°28829353 – U.S.MARSANEIX 1 - TERRASSON USA 1

Compétition : Départemental 3 Poule D du 16/03/2025

Pour rappel :

* En date du 17.05.2025, la commission rendait ses décisions suite à l'instruction, et avait effectué une demande de rapport complémentaire avec suspension à titre conservatoire aux 13 licenciés du club de TERRASSON USA.

A ce jour :

Après études des différents rapports reçus, ainsi que l'ensemble des pièces déjà jointes au dossier.

Jugeant en première instance,

Dossier n°22946779

club de TERRASSON USA :

DÉCISIONS :

A compter du 23.05.25 le licencié est rétabli dans ses droits. Dossier classé sans suite.

Dossier n°22946828

club de TERRASSON USA :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Infraction à l'article 207 des RG de la F.F.F.

Décision : Interdiction pour une durée limitée de 6 mois dont 2 avec sursis d'être licencié à la F.F.F. à compter du 19.05.2025



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°22946799

club de TERRASSON USA :

DÉCISIONS :

A compter du 23.05.25 le licencié est rétabli dans ses droits. Dossier classé sans suite.

Dossier n°22946804

club de TERRASSON USA :

DÉCISIONS :

A compter du 23.05.25 le licencié est rétabli dans ses droits. Dossier classé sans suite.

Dossier n°22946836

club de TERRASSON USA :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Infraction à l'article 207 des RG de la F.F.F.

Décision : Interdiction pour une durée limitée de 6 mois dont 2 avec sursis d'être licencié à la F.F.F. à compter du 19.05.2025

Dossier n°22946852

club de TERRASSON USA :

DÉCISIONS :

A compter du 23.05.25 le licencié est rétabli dans ses droits. Dossier classé sans suite.

Dossier n°22946747

club de TERRASSON USA :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Infraction à l'article 207 des RG de la F.F.F.

Décision : Interdiction pour une durée limitée de 6 mois fermes d'être licencié à la F.F.F. à compter du 19.05.2025

Dossier n°22946748

club de TERRASSON USA :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Infraction à l'article 207 des RG de la F.F.F.

Décision : Interdiction pour une durée limitée de 6 mois fermes d'être licencié à la F.F.F. à compter du 19.05.2025

Dossier n°22946755

club de TERRASSON USA :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Infraction à l'article 207 des RG de la F.F.F.

Décision : Interdiction pour une durée limitée de 3 mois ferme d'être licencié à la F.F.F. à compter du 19.05.2025



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°22946759

club de TERRASSON USA :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Infraction à l'article 207 des RG de la F.F.F.

Décision : Interdiction pour une durée limitée de 6 mois fermes d'être licencié à la F.F.F. à compter du 19.05.2025

Dossier n°22946794

club de TERRASSON USA :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Infraction à l'article 207 des RG de la F.F.F.

Décision : Interdiction pour une durée limitée de 3 mois ferme d'être licencié à la F.F.F. à compter du 19.05.2025

Dossier n°22946812

club de TERRASSON USA :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Infraction à l'article 207 des RG de la F.F.F.

Décision : Interdiction pour une durée limitée de 3 mois ferme d'être licencié à la F.F.F. à compter du 19.05.2025

Dossier n°22946856

club de TERRASSON USA :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Infraction à l'article 207 des RG de la F.F.F.

Décision : Interdiction pour une durée limitée de 9 mois fermes d'être licencié à la F.F.F. à compter du 19.05.2025

DOSSIERS EN INSTRUCTION :

Match n°28829345 – U.S.MARSANEIX 1 - CONDAT SUR VEZERE FC 1

Compétition : Départemental 3 Poule D du 01/05/2025

Pour rappel :

* En date du 07.05.2025, la commission de discipline prenait connaissance que le match concerné a dû être arrêté par l'arbitre. La commission a alors prononcé plusieurs décisions à savoir :

- Considérant que la commission de discipline se doit de soumettre les décisions à une instruction, la commission nomme M. BLOSSIER Alain instructeur du match.

Dossier n°22875504

club de CONDAT F.C. :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Faute grossière

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 02.05.2025

Dossier n°22875507

club de UNION SPORTIVE MARSANEIX :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 02.05.2025



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°22875505

club de CONDAT F.C licencié :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 02.05.2025

Dossier n°X

club de UNION SPORTIVE MARSANEIX :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité en dehors de la rencontre occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 09.05.2025

* En date du 19.05.2025, la commission avant réception du rapport d'instruction reçu le 20.05.2025 a programmée une audition :

L'audition aura lieu le jeudi 22 mai 2025 à 20h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28829345, le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel, celui du délégué officiel,, les différents documents fournis par le club de CONDAT FC, les extraits de PV (07.05.2025 - 19.05.2025), le rapport d'instruction de M. BLOSSIER Alain et ses pièces annexes, ainsi que l'enregistrement de l'audition du jour.

A noter que M. DUMAURE Jean-Louis ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

En amont de l'audition, M. VERGNAUD Damien rappelle les règles de bonne conduite attendues par la commission, il explique que l'audition se déroule dans le respect de l'article 3.3.4.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF. Il informe l'ensemble des licenciés présents que les débats seront enregistrés en application du mail de recommandation du service juridique de la FFF en date du 30 juillet 2024. Cet enregistrement servant à simplifier les prises de décisions et la rédaction du PV, il est également une pièce annexe des dossiers.

M. VERGNAUD Damien présente également à chacun le droit de se taire, afin que chaque personne invitée à prendre la parole pendant l'audition puisse invoquer si elle le souhaite le droit de se taire.

La commission remercie l'ensemble des personnes présentes d'avoir répondu favorablement à cette convocation dans un délai aussi court, justifié par l'approche de la fin de championnat et l'enjeu sportif que cela représente.

Sur les faits examinés :

Dossier n°22875507

club de UNION SPORTIVE MARSANEIX :

DÉCISIONS :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité avec circonstances aggravantes.

Décision : 5 matchs de suspension ferme à compter du 02.05.2025, assorti de 65 euros d'amende.

Dossier n°22875504

club de CONDAT F.C :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité en dehors d'une action de jeu avec circonstance aggravante.

Décision : 8 matchs de suspension ferme à compter du 02.05.2025, assorti de 80 euros d'amende.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 22.05.2025

Page 5 | 9

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°22875505

club de CONDAT F.C. :

La commission apporte son soutien à l'arbitre de la rencontre et le remercie pour le sang froid dont il fait preuve ce jour-là. Il reste regrettable que le comportement du licencié ait eu autant de conséquence.

DÉCISIONS :

Application : Article 12 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Crachat envers officiel avec circonstances aggravantes ayant entraîné l'arrêt du match.

Décision : 3 ans de suspension ferme à compter du 02.05.2025, assorti de 400 euros d'amende dont 200 avec sursis et 3 points de retrait avec sursis.

Dossier n°22903715

club de UNION SPORTIVE MARSANEIX :

DÉCISIONS :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité en dehors de la rencontre ayant entraîné une blessure dûment constatée par un certificat médical.

Décision : 24 matchs de suspension dont 4 avec sursis à compter du 09.05.2025, assorti de 100 euros d'amende.

SORT DU MATCH :

DÉCISIONS :

La commission donne match perdu à l'équipe de CONDAT F.C par pénalité d'un point avec 0 but, et match gagné à l'équipe de US MARSANEIX avec 3 buts.

FRAIS DIVERS :

La commission décide de partager à part égale la totalité des frais énoncés aux clubs de US MARSANEIX et de CONDAT F.C.

DOSSIERS À TRAITER EN PREMIÈRE SÉANCE :

Match n°53116895 – VEZERE PERIGORD NOIR 1 - SANILHACOIS SA 2

Compétition : U17 1ère Division Poule B du 17/05/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53116895, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

A noter que M. DUMAURE Jean-Louis ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°22932115

club de U.S. HAUTEFORT :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement excessif en dehors de la rencontre avec circonstance atténuante

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 18.05.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Match n°53091747 – PERIGORD BLANC GJ 2 - GJ QUERCY PÉRIGORD 1

Compétition : U17 2ème Division Poule A du 17/05/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53091747 , ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

A noter que Mme Christelle BIBIE ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°22930485

club de GROUPEMENT JEUNESSE PERIGORD BLANC :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 18.05.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier

Dossier n°X

club de GROUPEMENT JEUNESSE PERIGORD BLANC :

DÉCISIONS :

La commission classe le dossier sans suite.

Match n°28828082 – LIMEUIL FC 1 - PERIGUEUX FOOT 1

Compétition : Départemental 1 Sérrepub24 du 17/05/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828082, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°22934239

club de LIMEUIL FC :

DÉCISIONS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but avec circonstance aggravante.

Décision : 3 matchs de suspension ferme à compter du 18.05.2025, assorti de 35 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

Dossier n°22934238

club de PERIGUEUX FOOT :

DÉCISIONS :

Application : Article 7 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement obscène envers adversaire avec circonstances atténuantes.

Décision : 4 matchs de suspension dont 2 avec sursis à compter du 18.05.2025, assorti de 30 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier

Match n°28828079 – ALLIANCE DRONNE 1 - FAUX FC 1

Compétition : Départemental 1 Sérrepub24 du 17/05/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828079 , ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 22.05.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 7 | 9



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°22934079

club de F.C. DE FAUX :

DÉCISIONS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 18.05.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°53327505 – PRIGONRIEUX FC - COULOUNIEUX CHAMIER

Compétition : Coupe Dordogne Talis U19 du 17/05/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53327505, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

A noter que M. VERGNAUD Damien ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°22947746

club de PRIGONRIEUX FC :

DÉCISIONS :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Faute grossière ayant entraînée une blessure constatée par l'arbitre

Décision : 4 matchs de suspension ferme à compter du 18.05.2025, assorti de 40 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

Match n°28830616 – ST SAUD FOOT 1 - CHAPELLOISE JS 1

Compétition : Départementale 3 Poule A du 11/05/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28829226, le PV de la commission sportive sénior, ainsi que l'extrait de PV de la commission de discipline du 07.05.2025.

A noter que Mme LONGUEVILLE Nathalie ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Dossier n°X

club de ST SAUD F. :

DÉCISIONS :

Application : Article 226 alinéa 4, et 226 alinéa 5, des RG de la FFF

Motif retenu : Inscrit sur une feuille de match alors qu'il était suspendu

Décision : 1 semaine de suspension ferme, à compter du 26.05.2025

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°22931302

club de PERIGUEUX F. :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 26.05.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°22934135

club de UNION SPORTIVE PAYS DE FÉNELON :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 26.05.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°22934080

club de F.C. DE FAUX :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 26.05.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Le Président,
Quentin DELANNES

Le Secrétaire de séance,
VERGNAUD Damien